

Règlement intérieur Story Danse

Préambule :

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser le mode de fonctionnement de l'association et est complémentaire aux statuts de l'association Story Danse. Il est disponible sur le site de Story Danse suite à son approbation en Assemblée Générale du 28/06/2018

Adhésion :

Une fiche individuelle d'inscription est à renseigner avec l'ensemble des éléments demandés, y compris pour le renouvellement d'adhésion.

L'adhésion vaut un engagement sans réserve aux statuts et au règlement Intérieur de l'association.

Le montant de l'adhésion à l'association est fixé lors de l'assemblée générale de l'association.

L'adhésion est valable pour une saison, de la date d'inscription jusqu'au 31 Août de la saison.

Le coût de l'adhésion, payable à l'inscription, couvre les frais de fonctionnement engagés en début de saison (Sacem, assurance, moyens de communication etc.) et en cas d'arrêt d'activité d'un membre pendant la saison et quel que soit l'origine, aucun remboursement en cours d'année du montant de l'adhésion n'est effectué.

Cours et manifestations dansantes :

En début de saison, 2 semaines de portes ouvertes sont proposées aux futurs adhérents. A l'issue de ces 2 semaines, l'inscription est obligatoire pour participer aux cours.

Le forfait annuel des cours est payable au moment de l'inscription.

La possibilité est offerte pour un paiement en 3 fois (15/10, 15/12, 15/02) et sans frais. Le montant de l'adhésion est réglé au moment de l'inscription sur le chèque de la 1ère échéance (15/10).

Sauf clause particulière mentionnée dans le contrat avec les professeurs, le forfait des cours leur est reversé dans son intégralité.

Le choix du niveau et le passage au niveau supérieur sont déterminés par les professeurs.

La possibilité est donnée aux élèves de suivre les cours de niveaux inférieurs sans supplément au forfait annuel.

Un tarif dégressif est mis en place si l'inscription porte sur plusieurs disciplines proposées.

En cas de force majeure d'absence d'un ou de plusieurs trimestres (Maladie, mutation professionnelle), un remboursement des sommes versées pour les cours est réalisé au prorata du nombre de trimestre absent et sur la base de justificatifs du (ou des) trimestre(s).

Une tenue propre et correcte est exigée lors des cours

L'assurance de l'association ne couvre que les adhérents pendant les cours. Un accord préalable du Président de l'association est nécessaire pour la participation au cours d'autres personnes.

Les manifestations dansantes organisées par l'association sont destinées aux adultes, sauf accord particulier du Président.

Matériel et locaux :

Les salles mises à disposition pour les cours, stages ou autres manifestations dansantes doivent être utilisées sans dégradation dans le cadre de l'objectif de l'association (vélo ou autres engins doivent être garés à l'extérieur des salles).

L'accès aux salles se fait sous la responsabilité d'un membre du Conseil d'Administration (CA).

Les salles doivent être laissées comme trouvées sous la responsabilité du ou des membres du CA présent(s).

Exclusion :

L'exclusion d'un membre peut être décidée par le CA suite à un non-respect des règles établies, une attitude portant préjudice à l'association, des retards récurrents et perturbants pour les cours, des fautes intentionnelles, etc.